



**Comité de Formulation du Programme
Compact Régional Energie - MCC**



Addendum N° 02 à la Demande de Cotations

Référence : CFPCR-CI-NCS-SHOPPING-25-3003

**La Souscription de Contrat d'assurance au profit du Personnel
du Millennium Challenge Account-Côte d'Ivoire Regional
(MCA-CI REGIONAL) :**

Lot N1 : Assurance Vie de Groupe

Lot N2 : Assurance Santé/Maladie

21 avril 2026

Le présent Addendum N° 02 à la Demande de Cotations (DC) Réf. CFPCRCI-NCS-SHOPPING-25-3003 est émis pour modifier les éléments ci-dessous.

La Demande de Cotations est modifiée comme suit :

**Pièce jointe n°1
DESCRIPTION DES SERVICES**

Lot n°01 « Assurance Vie de Groupe » :

Supprimer : l'article III- ETENDUE DES SERVICES

Remplacer par :

III- ETENDUE DES SERVICES

Les garanties de la couverture en assurance vie porteront sur :

- **Prévoyance décès ou invalidité absolue et définitive toutes causes**, étendue à :
 - Invalidité Permanente et Totale (IPT)
 - Invalidité Permanente et Partielle (IPP) des suites d'un accident.

Les garanties sont fixées comme suit :

- Décès Toutes Causes ou Invalidité Absolue et Définitive (IAD) : 30 000 000 FCFA par adhérent ;
- Invalidité Permanente Totale (IPT) consécutive à un accident : capital maximum de 30 000 000 FCFA par adhérent ;
- Invalidité Permanente Partielle (IPP) consécutive à un accident : capital maximum de 30 000 000 FCFA par adhérent.

Cette assurance garantit :

- Le versement aux bénéficiaires désignés du capital stipulé au contrat en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive.
- En cas d'invalidité partielle à la suite d'un accident, le capital stipulé est versé au personnel assuré ou, à défaut, aux ayants droit.

Sont également pris en charge :

Les indemnités liées à l'infirmité permanente totale ou partielle et à l'incapacité temporaire à la suite d'un accident, dans la vie privée ou professionnelle, y compris sur le trajet domicile-travail.

Lot n01 « Assurance Vie de Groupe » :

Supprimer : l'article VI- NOMBRE D'AGENTS DE MCA-CI Régional A CONSIDERER

Remplacer par :

VI- NOMBRE D'AGENTS DE MCA-CI Régional A CONSIDERER

Le nombre approximatif d'employés de MCA-CI Régional est de cinquante et un (51). Ils ne sont pas encore tous en poste, mais une liste nominative mise à jour incluant les âges sera fournie au prestataire retenu à la signature du contrat par les deux parties. Au fur et à mesure que les postes sont pourvus, les nouvelles recrues seront insérées.

Lot N°2 « Assurance Santé/Maladie » :

Supprimer : l'article I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Remplacer par :

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, le Programme MCA-Côte d'Ivoire Régional emploie cinquante et un (51) employés.

Pour l'assurance santé de ses employés, MCA-Côte d'Ivoire Régional lance une consultation pour le recrutement d'une Compagnie d'Assurance pour la fourniture des prestations d'Assurance Santé/Maladie pour le compte du personnel de MCA-Côte d'Ivoire Régional pendant une durée d'un (01) an.

Il est à noter que, tout courtier gestionnaire santé souhaitant participer à la Demande de Cotations pour l'Assurance Santé/Maladie ne pourra le faire qu'avec un assureur en joignant son agrément. Dans ce cadre, l'assureur devra être le soumissionnaire de l'offre. Il doit signer la soumission et produire l'ensemble de la documentation requise.

L'assureur pourra expressément désigner, dans son offre, le courtier gestionnaire santé chargé de la gestion opérationnelle du programme. Toutefois, l'assureur demeure le soumissionnaire principal et reste solidairement responsable des actes de gestion réalisés par le courtier et devra joindre à son offre l'agrément du courtier.

Par réciprocité, un assureur pourra également soumissionner en déclarant avec lui un courtier gestionnaire santé ou un gestionnaire santé auquel il confiera la gestion du programme et inclura dans son offre l'agrément de ce dernier. Néanmoins, l'assureur reste le soumissionnaire principal et demeure pleinement responsable et solidaire du gestionnaire santé retenu.

Lot N°2 « Assurance santé/Maladie » :

Supprimer : l'article IX- BAREME INDICATIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX

Remplacer par :

IX- BAREME INDICATIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX

Plafond de remboursement en F CFA 5 000 000 / Bénéficiaire 10 000 000 F CFA / Famille			
I- GARANTIES DE BASE (GB)			
MALADIE / ACCIDENT / MATERNITE	Côte d'Ivoire	AFRIQUE	EUROPE
GB.1 - Frais de consultation	Couverture à 100%	Couverture à 100%	Couverture à 100%
	Selon tarif appliqué Plafond	Plafond	Plafond
Généraliste	Couverture à 100%	Couverture à 100%	Couverture à 100%
Dentiste	Couverture à 100%	Couverture à 100%	Couverture à 100%
Spécialiste	Couverture à 100%	Couverture à 100%	Couverture à 100%
Professeur	Couverture à 100%	Couverture à 100%	Couverture à 100%
GB.2 - FRAIS DE SOINS :	Couverture à 90%	Couverture à 80%	Couverture à 80%
Frais pharmaceutiques et produits	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Frais de traitements médicaux	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Actes chirurgicaux en cas d'hospitalisation	100% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Petite chirurgie / soins	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Frais de chambre / jour	90% limité à 30 000 F/J	80% limité à 35 000 F /J	80% limité à 50 000 F /J

Frais d'analyse et de travaux en laboratoire	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Frais de radiographie	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Transport médicalisé (SAMU ou Ambulance)	90% limité à 20 000 F/ cas	80% limité à 50 000 F/ cas	80% limité à 75 000 F/ cas
Frais de kinésithérapie et de rééducation suite accident ou maladie garantie (à l'exclusion de la rééducation périnéale)	90% limité à 70 000 F /pers/an avec un forfait de 5 000 F CFA/séance	80% limité à 100 000 F /pers/an avec un forfait de 5 000 F CFA/séance	80% limité à 150 000 F /pers/an avec un forfait de 5 000 F CFA/séance
Actes de spécialistes	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Frais de traitements préventifs à tout membre de la famille, y compris tous les vaccins	90% dans la limite de 100 000 par personne par an	Exclu	Exclu
Frais de prothèses dentaires, d'orthodontie, appareillage d'enfant à tout membre de la famille *(L'assuré principal, le (a) conjoint(e) et les 4 enfants maximum)	90% limite 400 000 FCFA /Pers/an	80% limite 400 000 FCFA /Pers/an	80% limite 400 000 FCFA /Pers/an
Frais dentaires	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Vitamines et Fortifiants	90% des frais réels	80% des frais réels	80% des frais réels
Frais et soins d'optique (toute la famille) <ul style="list-style-type: none"> ● Monture (1° fois par 2 ans) ● Verres (1° fois par 2 ans) 	90% des frais réels 90% limite 100 000 FCFA 90% limite 250 000 FCFA	80% des frais réels 80% limite 100 000 FCFA 80% limite 250 000 FCFA	80% des frais réels 80% limite 100 000 FCFA 80% limite 250 000 FCFA
GB.3 - FRAIS DE MATERNITE :	Couverture à 100%	Couverture à 100%	Couverture à 100%

Bilan et Frais pré et post natal / Echographie	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Frais d'accouchement (Acte + Soins + Frais de chambre (J+5))			
a) En cas d'accouchement en clinique privée :	100% des frais réels avec	100% des frais réels avec	100% des frais réels avec
* accouchement normal	Plafond de 200 000 FCFA	Plafond de 300 000 FCFA	Plafond de 500 000 FCFA
* accouchement chirurgical	Plafond de 350 000 FCFA	Plafond de 500 000 FCFA	Plafond de 500 000 FCFA
* accouchement gémellaire	Plafond de 250 000 FCFA	Plafond 500 000 FCFA	Plafond de 500 000 FCFA
b) Accouchement hors clinique privée (Centres médicaux publics, confessionnels, etc.)	100% des frais réels avec un plafond de 150 000 FCFA	100% des frais réels avec un plafond de 250 000 FCFA	100% des frais réels avec un plafond de 250 000 FCFA

<p>II- GARANTIE OPTIONNELLE</p> <p>EVACUATION / SANITAIRE</p> <p>-Frais de soins et Assistance à l'étranger hospitalisation</p> <p>-Frais de transport médicalisé</p> <p>-Rapatriement de corps en cas de décès</p>	<p>La garantie est accordée à l'assuré principal (employé de MCA-Côte d'Ivoire Régional)</p>	<p>15 000 000 FCFA/pers/An</p> <p>100 % des frais réels</p> <p>100% des frais réels</p> <p>100% des frais réels</p>	<p>23 000 euros/personne/par an</p> <p>100 % des frais réels</p> <p>100 % des frais réels</p> <p>100 % des frais réels</p>	
<p><u>Bilan Médical du personnel</u></p> <p>Il est attendu de la société d'assurance qu'elle puisse fournir un bilan médical annuel à tout le personnel. Ce bilan fera partie de la proposition assurance maladie et comprendra au minimum les tests suivants par employé :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un prélèvement sanguin : numération formule sanguine, vitesse de sédimentation, glycémie, cholestérol, triglycérides, transaminases, gamma GT ; 2. Une analyse d'urines : recherche de la présence de sang, de sucres, d'albumine, etc. ; 	<p>Pour les agents uniquement</p>			

3. Toutes les orientations médicales spécialisées assortis des examens paracliniques ;			
--	--	--	--

**Pièce jointe n°2
LISTE DES SERVICES À FOURNIR ET CALENDRIER D'EXÉCUTION**

Lot N°2 « Assurance Santé/Maladie » :

Supprimer : LA LISTE DES SERVICES À FOURNIR ET CALENDRIER D'EXÉCUTION

Remplacer par :

LA LISTE DES SERVICES À FOURNIR ET CALENDRIER D'EXÉCUTION

<i>À remplir par le Maître d'Ouvrage</i>			<i>À remplir par le Prestataire de Services</i>	
Produits/ livrables/ rapports tels que définis dans l'étendue des Services	Description, calendrier, exigences en matière de soumission et autres détails pertinents	Lieu d'exécution	Prime annuelle par personne	Prime total
Assurance sante/maladie	Assurance maladie (51 Familles de 6 personnes)	Côte d'Ivoire		
	Evacuation sanitaire (51 Assurés principaux)	Côte d'Ivoire		
Total pour tous les Services				

Toutes les autres clauses et conditions du Dossier de Demande de Cotations et de l'addendum N°1 restent inchangées.